



## RETRAITE

JANVIER 2014

# 8 possibilités à saisir avant de...

## Quitter avantageusement son entreprise

1. Utiliser ses droits à la formation
2. Faire un stage de préparation à la retraite
3. Profiter de sa complémentaire santé de salarié
4. Démarrer sa retraite en début d'année
5. Bloquer ses primes l'année du départ
6. Demander au fisc l'étalement de son indemnité
7. Penser à utiliser son billet de congé annuel
8. Bénéficier une dernière fois des avantages du CE

### 1. Utiliser ses droits à la formation

Il vous reste des droits à la formation et vous aimeriez acquérir des compétences pour votre retraite (informatique, comptabilité pour devenir trésorier d'une association...).

Tout salarié à temps complet (ayant plus d'un an d'ancienneté) bénéficie de 20 heures de formation par an au titre du droit individuel à la formation (Dif) ou de 10 heures pour un mi-temps. Le cumul ne peut pas dépasser 120 heures.

→ **Quelles démarches accomplir?** Pour les CDI, un accord préalable est à demander, par écrit, auprès du service du personnel, qui a le droit de refuser. Votre requête aura plus de chance d'aboutir si elle fait partie des actions de formation prioritaires définies dans l'accord collectif d'entreprise. Renseignez-vous aussi pour connaître le solde de votre compte de formation.

→ **Quand?** Au moins 2 à 3 ans avant de partir, pour avoir le temps d'effectuer le stage, car, une fois à la retraite, vous ne pourrez plus utiliser votre Dif. Sachez par ailleurs que, courant 2014, votre Dif sera transféré sur un compte personnel de formation.

### 2. Faire un stage de préparation à la retraite

Vous vous interrogez sur votre dossier de demande de pension? Vous appréhendez le passage à la retraite? La plupart des caisses des régimes complémentaires (AG2R La Mondiale, Malakoff Médéric, Audiens, Humanis...) proposent des stages de préparation à la retraite (1 à 5 jours). Le coût est en principe pris en charge par le plan de formation de l'entreprise ou sur le Dif (*point précédent*).

→ **Quelles démarches accomplir?** Demandez au service du personnel si de telles actions sont organisées. Sinon, contactez votre caisse de retraite complémentaire pour connaître les modalités d'inscription individuelle et faites une demande de prise en charge au titre de la formation auprès de votre entreprise.

→ **Quand?** La plupart de ces sessions sont ouvertes dès 57 ans.

### 3. Profiter de sa complémentaire santé de salarié

Celle-ci vous donne, grâce à la participation de l'employeur, de meilleures garanties que celles que vous

seriez en mesure d'avoir à titre individuel. Cet avantage prendra fin à votre départ en retraite. Vous pourrez cependant souvent rester chez le même prestataire avec une cotisation majorée, dans la limite de 50%. Effectuez les soins coûteux (dentaires, ophtalmo...) avant de quitter l'entreprise. Et ce, d'autant que les premières années de souscription, le niveau de remboursement (lunettes, appareils auditifs, prothèses dentaires) peut être limité.

→ **Quelles démarches accomplir?** Vérifiez auprès de votre complémentaire les conditions de remboursement (montant et délai de renouvellement).

→ **Quand?** Lors de la dernière année d'activité. Prenez garde aux délais de rendez-vous chez les spécialistes.

### 4. Démarrer sa retraite en début d'année

Pour que les salaires de votre dernière année d'activité soient pris en compte pour le calcul de votre retraite, l'année doit être accomplie entièrement, soit jusqu'au 31 décembre. Et votre pension doit prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier

suisant. Mais vous pouvez cesser votre activité avant, tout en étant rémunéré: demandez le paiement de vos congés payés ou posez-les pour retarder le départ officiel. Si vous avez un compte épargne-temps (notamment pour les fonctionnaires), faites-le jouer.

→ **Quelles démarches accomplir?** Faites le point avec votre service du personnel sur votre solde de congés payés, RTT, jours d'ancienneté...

→ **Quand?** Il faut s'en occuper au cours de la dernière année, car votre entreprise peut exiger un délai de prévenance, imposer une certaine période de départ...

### 5. Bloquer ses primes l'année du départ

Vous pouvez toucher une indemnité de départ en retraite (si vous avez au moins 10 ans d'ancienneté en cas de départ à votre initiative) et le reliquat de vos jours de congés, ce qui augmentera vos revenus imposables. Pour ne pas alourdir la note fiscale de l'année suivante, il peut être judicieux de bloquer, sur votre compte d'épargne entreprise, les primes, l'intéressement ou la participation de la dernière année.

→ **Quelles démarches accomplir?** Faites la demande auprès du service paie de votre entreprise ou du fonds de placement.

→ **Quand?** Au cours de la dernière année.

### 6. Demander au fisc l'étalement de son indemnité

Vous pouvez solliciter, l'année de perception de votre indemnité, un mode d'imposition spécifique afin de ne pas subir une augmentation d'impôt trop importante. Attention, pour un départ volontaire à la retraite, la totalité de l'indemnité est imposable (sauf si, dans votre entreprise, un plan de sauvegarde de l'emploi a été mis en œuvre).

Vous pouvez bénéficier de deux modes d'imposition:

- soit du système d'étalement: l'indemnité est répartie sur 4 ans à parts égales. Soit  $\frac{1}{4}$  l'année de perception, puis  $\frac{1}{4}$  les 3 années suivantes. Cette option est irrévocable. Votre imposition sera majorée pendant 4 ans, mais dans de moindres proportions;

- soit du système du quotient: il consiste à ajouter le  $\frac{1}{4}$  de l'indemnité à vos revenus habituels, puis à multiplier par 4 le supplément d'impôt correspondant. Ce résultat s'additionne à l'impôt habituel (sans l'indemnité). Ce dispositif peut être plus avantageux que celui de l'étalement, mais vous assumerez l'imposition due à ce revenu supplémentaire sur une seule année.

→ **Quelles démarches accomplir?** Pour vous aider à choisir la solution la plus avantageuse (réalisation de simulation), contactez votre service des impôts. Ces modes d'imposition ne s'appliquent pas d'office, vous devez en faire la demande.

→ **Quand?** Au moment de la déclaration des revenus, soit en mai ou juin 2014 pour une indemnité perçue sur l'année 2013.

### 7. Penser à utiliser son billet de congé annuel

Si vous souhaitez profiter de votre statut de retraité pour partir en vacances, demandez votre dernier billet de congé annuel de salarié.

Tout salarié ou fonctionnaire a droit 1 fois par an à une réduction de 25% sur un billet de train sur la base du tarif plein loisirs 2<sup>e</sup> classe. La ristourne peut atteindre 50% si au moins la moitié du prix du voyage est réglée avec des chèques-vacances. Cette remise, valable pour un aller et retour d'au moins

200 km, profite aussi, sur le même voyage, à votre conjoint et à vos enfants (s'ils vivent sous votre toit et ont moins de 21 ans).

→ **Quelles démarches accomplir?** Procurez-vous un formulaire "billet annuel" (voir l'encadré). Faites le remplir par votre service du personnel. Puis achetez le billet en gare ou en boutique muni de ce document complété, d'une pièce d'identité et d'un bulletin de salaire.

→ **Quand?** Faites valider le formulaire avant de partir définitivement de l'entreprise, vous pourrez ensuite acheter un billet pour un voyage plus lointain (la vente des billets est ouverte 3 mois avant le départ). À noter qu'une fois en retraite, vous pourrez continuer à profiter du billet de congé annuel en présentant votre titre de pension et votre carte de Sécurité sociale. En revanche, vous ne bénéficierez plus des chèques-vacances, ceux-ci étant réservés aux actifs (sauf pour les fonctionnaires qui y ont droit même à la retraite).

### 8. Bénéficier une dernière fois des avantages du CE

Si vous avez un comité d'entreprise, faites le plein d'avantages (tickets de cinéma, billets de spectacles, prix réduits pour les parcs d'attractions...) que vous utiliserez une fois en retraite. Vous pouvez aussi anticiper une inscription à un club de loisirs ou de sport et présenter la facture avant de partir.

→ **Quelles démarches accomplir?** Rendez-vous aux permanences de votre comité d'entreprise. Veillez à la date de validité des contre-marches. N'en prenez pas plus que ce que vous pourrez utiliser.

→ **Quand?** Pendant le dernier mois de présence.

## OÙ TROUVER L'INFO ?

→ **Sur le Dif:** auprès de votre organisme de formation ou sur [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr), onglet "Droit de la formation".

→ **Pour se procurer un billet congé annuel:** à la gare ou téléchargez-le en ligne sur [www.sncf.com/fr/tarifs-reduits/billet-conge-annuel](http://www.sncf.com/fr/tarifs-reduits/billet-conge-annuel).